



ARRETE N° AR_2018_042 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT VOIRIE

Le Maire de la Commune de LES HERMITES (Indre et Loire),

Vu Le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Route,

Vu le déroulement de la « Journée de la rentrée » le 15 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer le bon déroulement de la « Journée de la rentrée » le 15 septembre 2018 sur la commune de LES HERMITES notamment Place de la mairie et la rue des Déportés au niveau de l'Eglise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 14 septembre 2018 à 17 heures et jusqu'au samedi 15 septembre 2018 à 17 heures, la circulation sera interdite sur la place de la mairie et le stationnement sera interdit à tous véhicules Place de la mairie et sur une partie de la rue des Déportés au niveau de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 : La pose de la signalisation sera assurée par les soins de la Commune de LES HERMITES.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAU RENAULT.

Fait à LES HERMITES, le 10 septembre 2018

Le Maire

Guy SAUVAGE DE BRANTES

